

LABELLISATION DES FORMATIONS PAR L'EUR BIOECO

FAIRE LABELLISER VOTRE FORMATION

01

CRITÈRES

- L'organisme porteur de la formation doit être partenaire de l'EUR BioEco ;
- Les thématiques développées doivent être en adéquation avec celles de l'EUR BioEco. Voici quelques exemples de grands thèmes : *économie et éthique, ressources et fractionnement, développement de la biotransformation naturelle et synthétique, ingénierie des procédés innovants, modélisation mathématique et informatique, évaluation environnementale et éco-conception* ;
- Les formations doivent donner lieu à la délivrance d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat, d'une attestation ou d'une qualification professionnelle.

03

AVANTAGES & DEVOIRS

La labellisation offre des avantages :

- Promotion de vos formations auprès des réseaux de l'EUR BioEco (réseaux sociaux, site web, Newsletter).

Les formations labellisées doivent :

- apposer le logo de l'EUR BioEco sur les documents de communication associés à la formation labellisée.

En plus de la labellisation, l'EUR BioEco peut également sponsoriser les formations. Plus d'information : bioeco-shortprogram@insa-toulouse.fr

02

PROCÉDURE

Composition du dossier :

- Fiche synthétique de description de la formation en français et/ou en anglais ;
- Engagement du porteur daté et signé s'engageant à garder le niveau d'excellence de sa formation tout au long de sa période de labellisation et à répondre à une enquête annuelle ;

Etude du dossier après soumission :

- Expertise du dossier par le Comité "programme court" de l'EUR BioEco ;
- Communication aux candidats des résultats de la labellisation ;
- Envoi de la lettre de labellisation au porteur ainsi qu'à l'organisme porteur.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Les dossiers doivent être envoyés à l'adresse suivante :

bioeco-shortprogram@insa-toulouse.fr

Les dossiers de demande de labellisation sont proposés au Comité "programmes courts" de l'EUR BioEco au plus tard 3 mois après la date de dépôt.



<https://bioeco.univ-toulouse.fr>